



# Mentions légales d'un site associatif

## (Décembre 2023)

Une loi impose la présence d'une page « Mentions légales » sur le site de l'association. Généralement, elle s'insère dans un menu du pied de page.

## Les mentions légales

Selon l'article 6 de la loi du 21 juin 2004, dite Loi de confiance dans l'économie numérique (LCEN), des « mentions légales » sont obligatoirement affichées sur un site. Elles comprennent a minima le nom de l'association, le directeur de la publication, un contact : adresse postale et/ou électronique voire, un numéro de téléphone.

En l'absence ou incomplétude, des sanctions pénales pourront s'appliquer, allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 375 000 € d'amende, pour les personnes morales. Vous êtes prévenus même si, les condamnations restent rares.

## La responsabilité légale

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et son article 93-2 énonce qui est directeur de la publication de « tout service de communication au public par voie électronique ». Lorsque le service est fourni par une personne morale, c'est son président du directoire ou du conseil d'administration. Donc, le président de l'association sera mentionné comme directeur de la publication. En cas de litige sur l'utilisation ou le contenu du site, c'est le responsable légal.

## En fonction du type d'association

- **Si l'association reçoit des subventions publiques**, elle indiquera le numéro de SIRET et le code APE. Et pour une partie marchande, le numéro de TVA.
- **Les associations de spectacles vivants** ajouteront le numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle (source : [Service Public](#)).
- **Les associations sportives rattachées à une fédération** mentionneront leur affiliation. Et celles ayant un agrément « jeunesse et éducation populaire » aussi. C'est une source de crédibilité.
- **Les associations reconnues d'Utilité Publique** mentionneront la date de publication au JOAFE (Journal Officiel) car c'est un indicateur de confiance.

## Protéger sa propriété intellectuelle ou pas

Beaucoup de sites associatifs rappellent, dans leurs mentions légales, qu'ils sont propriétaires de tous les supports de communication (logo, site, affiche...) et des publications. Pourquoi pas mais, quand les ressources viennent à majorité de fonds publics, de financements participatifs ou de dons, un partage des contenus publiés pourrait-il être envisagé ? D'autant que c'est facile en affichant une Licence Creative Commons.

**Exemple :** l'explication sur la réutilisation des contenus sur la page « [Mentions légales](#) » de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

#### **Bon à savoir**

Des générateurs automatiques de « Mentions légales » existent. Évitez de les utiliser et rédigez votre propre page « Mentions légales » pour coller, au plus près, à votre situation.

## Pour les données personnelles

Les associations collectant des données personnelles ou dites « sensibles » (religion, politique, santé) afficheront le courriel du DPO (Délégué à la Protection des Données) désigné auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté). [Conseils de la CNIL pour devenir DPO](#)

## Et les cookies

Vous devez être conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018. Vous aviez jusqu'au 31 mars 2021 pour mettre votre site et autres applications en conformité avec la réglementation sur les traceurs<sup>1</sup>.

Les contrôles de la Cnil vont se renforcer. Les associations sont aussi concernées.

Donc, vous devez :

1/ informer correctement l'internaute sur la collecte de cookies ;

2/ refuser doit être aussi facile que d'accepter<sup>2</sup>.

Aussi, sur le bandeau d'utilisation des cookies, la CNIL préconise d'installer 3 boutons : « J'accepte » / « Je refuse » / « Je configure ».

**Conseil de l'expert :** installer une page « Données personnelles » qui réunira les informations sur les données personnelles ainsi que la politique de collecte des cookies. Elle comprendra un descriptif de l'ensemble des cookies (réseaux sociaux, mesures d'audience...) installés sur le site avec leur durée de conservation.

**Exemple :** la page « [Données personnelles](#) » de la CNIL.

Évelyne Jardin, *Juris associations pour le Crédit Mutuel*

➤ Pour en savoir plus :

- [Fiche conseil - Bien choisir l'adresse d'un site associatif, conseils de l'Afnic](#)
- [Guide pratique – La communication des associations](#)
- [CNIL, Guide de sensibilisation pour les associations](#)
- Fabrice Mattatia, *Les outils de la conformité RGPD et du DPO*, Eyrolles, 2024
- Évelyne Jardin, *Bien communiquer sur le Web*, Juris Associations, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2020

<sup>1</sup> Application de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la protection des données notamment de ses articles 4.11 et 7 sur le consentement.

<sup>2</sup> Source : <https://www.cnil.fr/fr/evolution-des-regles-dutilisation-des-cookies-quels-changements-pour-les-internautes>